

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-207</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>21 décembre 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300-600ST</b>		
Certificat(s) de type n° <b>EASA.A.014</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.A.014</b>				
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Câblage système environnant</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, numéros de série 0001, 0002, 0003, 0004 et 0005.

### 2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 04 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 03 février 2003 les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport certifié après le 1<sup>er</sup> janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7 500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

Des mesures correctives destinées à améliorer le cheminement des faisceaux électriques dans certaines zones de l'avion sont rendues impératives par cette consigne de navigabilité (CN).

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

**3.1.** Avant le 31 octobre 2008, à la jonction caisson fuselage et voilures gauche et droite, rallonger la gaine de protection enroulée le long des routes 1P et 2P jusqu'au support suivant, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-28-9010.

**3.2.** Avant le 31 octobre 2008, remplacer les colliers nylon de type NSA5515 par des colliers de type NSA5516 des cheminements électriques situés en soute hydraulique et dans la "shroud box".

Modifier également l'implantation des routes 1P et 2P afin d'améliorer le maintien des faisceaux électriques conformément aux instructions du BS A300-24-9004.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-207</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>21 décembre 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-28-9010 édition originale  
Bulletin Service AIRBUS A300-24-9004 édition originale  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

31 décembre 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6433 du 13 décembre 2005.